

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

12/06/2018

14/06/2018

F09318P0211

**1. Intitulé du projet**

aménagement du quai Charles de Gaulle à Bandol

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Commune de Bandol

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-Paul Joseph, Maire

RCS / SIRET

12183444000031000018

Forme juridique Collectivité Territoriale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
- 6. Infrastructures routières a) construction de routes classées dans le domaine public routier (...) des communes (...).	- Modification de voirie sur le quai Charles de Gaulle avec circulation réduite sur 2x1 voie en chaussée Sud. Suppression de la chaussée Nord et du stationnement longitudinal au profit de l'élargissement de l'espace public le long des commerces.
- 19. Rejets en mer.	- Reprise de 3 exutoires EP avec mise en oeuvre de dispositifs de lutte contre l'ensablement.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste en une requalification urbaine du quai Charles de Gaulle et de ses abords.

Il comprend :

- la réduction des voies circulées à 2x1 voie en chaussée Sud du quai Charles de Gaulle,
- la modification des accès au parking Casino Sud et au parking central,
- le réaménagement et l'élargissement des espaces publics entre les commerces situés au Nord du quai,
- la création d'une place majeure de 1800 m<sup>2</sup> à l'extrémité Ouest du quai Charles de Gaulle,
- la requalification de l'entrée de ville Est avec l'aménagement du parvis du Casino Municipal,
- le déplacement de la station de Bus situé à l'Est du quai,
- la reprise des réseaux divers dont la reprise et la mise en oeuvre de dispositifs de lutte contre l'ensablement de trois exutoires en Mer existants.

## 4.2 Objectifs du projet

Classée station climatique le 3 juillet 1923, la Ville de BANDOL a su développer un tourisme de qualité grâce à sa luminosité particulière, son climat tempéré, la sauvegarde des sites naturels et sa baie qui est l'un des plus beaux fleurons de la Côte d'Azur. BANDOL dispose par ailleurs de l'un des plus grands ports de plaisance de Méditerranée.

La Ville souhaite procéder à une requalification urbaine du quai Charles de Gaulle et de ses abords, et mettre en valeur ce site exceptionnel et en intégrant toutes les problématiques urbaines.

Le projet de requalification du quai de Gaulle constitue ainsi un apport majeur dans l'ambition de façonner une nouvelle image urbaine de BANDOL.

La réduction de l'espace dédié aux voitures apaisera le site, l'augmentation des espaces publics dédiés aux piétons améliorera la qualité de vie des usagers (résidents et touristes) et favorisera l'activité économique et commerciale, notamment liée à la fréquentation touristique.

Enfin, le traitement paysager soigné et qualitatif (mobiliers et plantations) des aménagements renforcera l'attractivité du site.

D'autre part, la reprise de l'ensemble des réseaux permettra d'assainir et de moderniser des équipements parfois vétustes. La mise en oeuvre de dispositifs de lutte contre l'ensablement de trois exutoires en mer permettra d'améliorer les écoulements des eaux pluviales.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en 4 phases comme suit :

1. Démarrage des travaux sur traversées pluviales et déplacement des accès parkings,
2. Travaux de voiries pour basculement circulation sur chaussée sud,
3. Travaux d'aménagements piétonniers,
4. Traitement de l'entrée de ville,

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 18 mois pour les phases 1 à 3 et 11 mois pour la phase 4.

Les travaux respecteront une charte de chantier à faible nuisances, qui visera à assurer :

- l'insertion du chantier dans le site (signalisation adaptée,...),
- la protection du milieu naturel,
- la limitation des émissions sonores, des vibrations et des émissions de polluants atmosphériques,
- la gestion et l'élimination des déchets de chantier,
- le traitement des effluents de chantier avant rejet,
- le respect du patrimoine et de l'archéologie.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet dans sa phase exploitation améliorera la perception globale du site aussi bien en termes de qualité paysagère que de qualité de vie et renforcera l'attractivité du site.

La suppression de la chaussée Nord du quai Charles De Gaulle apaisera et sécurisera l'espace le long des commerces du front de mer en réduisant la place dédiée aux voitures et en offrant plus d'espace aux piétons et commerces. Le niveau de trafic ne sera pas modifié.

La circulation sur la chaussée Sud se fera à double sens sur un linéaire à 2x1 voie ponctué de passages piétons et de plateaux traversants qui viendront sécuriser la cohabitation piétons / véhicules.

La qualité paysagère du projet permettra de mettre en valeur le patrimoine du front de mer et participera à la dynamisation de l'activité économique et commerciale de la commune, notamment en rapport avec le tourisme.

De plus, la création d'une place majeure de 1500 m<sup>2</sup> à l'extrémité Est du projet, en lien avec la place de l'Europe et le centre historique de Bandol, permettra de mettre en valeur le patrimoine architectural, de créer un espace supplémentaire pour accueillir les marchés hebdomadaires notamment en période estivale durant laquelle la forte fréquentation touristique sature l'espace.

La création d'un "parc linéaire" avec des plantations, des parterres, des zones de détente et des bosquets qui s'égrainent devant les façades participera au renforcement de la biodiversité et au rafraîchissement du site.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Sans objet.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie d'assiette globale	~30 000m <sup>2</sup>
- Linéaire de voirie supprimée	~500 m
- Promenade piétonne Nord	~7 500m <sup>2</sup> (+60%)
- Augmentation des plantations	+60%
- Création place	~1 500m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s)  
d'implantation**Quai Charles De Gaulle  
83 150 BandolDépartement du Var (83)  
FRANCE**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),  
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de  
l'annexe à l'article R. 122-2 du  
code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. 0° 5' 45' 14" E Lat. 43° 08' 76" N

Point d'arrivée :

Long. 0° 5' 45' 42" E Lat. 43° 08' 17" N

Communes traversées :

Bandol (83 150)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches recensées sont : • ZNIEFF Terrestre Type 2 n° 930012488 GROS CERVEAU - CROUPATIER située à environ 1,5 km à l'Est du projet • ZNIEFF Terrestre Type 1 n° 930012489 COLLINES LITTORALES DE LA MADRAGUE À L'ÎLE ROUSSE située à environ 2 km à l'Ouest du projet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans les espaces proches du rivage. Toutefois, la nature du projet est compatible avec les directives de la loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bandol est concernée par le PPBE1 RRN Ac et Anc approuvé le 23 mai 2011, le PPBE2 RRN Ac approuvé et publié le 21 juin 2016 et le PPBE2 VF approuvé le 17 octobre 2016.  Le projet n'est pas impacté par les PPBE en vigueur. De plus site se situe hors secteur concerné par les règles d'isolement acoustiques.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le périmètre de protection des Monuments Historiques de l'Eglise Saint-François-de-Sales et abords, inscrite par arrêté préfectoral du 23 août 1990.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRN : - La commune de Bandol dispose d'un PPRN Inondation pour le Bassin du Grand Vallat et de ces principaux affluents. Il a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 février 1999, avec dispositions immédiatement opposables depuis le 22 décembre 2017.</p> <p>Le site est inscrit en dehors des secteurs à risques.</p> <p>PPRT : Aucun PPRT sur la commune.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ancienne blanchisserie (PAC8300930) borde le site du projet. La fiche Basias fait état d'une activité terminée et d'un site réaménagé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet ne sont concernés par aucun périmètre de protection de captage d'A.E.P.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le suivant : - ENSEMBLE DE PARCELLES SITUÉES AUX LIEUX DITS LE PORT D'ALON, LE DEFEND, LA MOUTTE, LA GALERE ET LA POINTE ENGRAVIER. il est situé à environ 2 km à l'Ouest du projet
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche recensée à proximité du site est la suivante : - ZSC Pointe Fauconnière, Directive Habitats FR9302007. Elle est située à plus de 3km à l'Est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Classé le plus proche est le suivant : LE LITTORAL NATUREL ENTRE BANDOL et SAINT CYR SUR MER, LES COLLINES AVOISINANTES ET LE DOMAINE PUBLIC MARITIME ORRESPONDANT. Il est situé à environ 1.5 km à l'Ouest du projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls matériaux excédentaires proviendront du décapage des surfaces actuelles (voirie et espaces piétons). Leur quantité sera négligeable. Ils seront réutilisés sur place dans la mesure du possible ou dirigés vers des filiales de traitements spécialisés locales.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature du projet et de la topographie du site, le déficit en matériaux est très négligeable. Seuls des matériaux utiles aux traitements de surface (enrobés...) et aux espaces plantés (terre végétale) seront utiles. Toutefois, il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables et de favoriser l'utilisation de matériaux locaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet est majoritairement urbanisé et minéralisé. Il ne nécessite pas de dégradations ou de suppressions d'espaces naturels ou comportant un potentiel écologique d'intérêt. Le projet impliquera la transplantsations de quelques arbres d'ornements présents sur le site, suivant leur état phytosanitaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic ne sera pas modifié par la réalisation du projet. La restriction des chaussées automobiles, à une voie par sens de circulation est compatible avec les flux maxi recensés en période estivale (580 véh/h) et en période normale (550 véh/h). (Cf. Etude trafic et circulation, Sept. 2017 ind.B, annexée).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation.  En phase d'exploitation, les émissions sonores ne seront pas modifiées. L'éloignement des voies circulées par rapport aux commerces et habitations améliorera l'ambiance sonore au niveau des constructions existantes.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La principale source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet est la circulation routière. Le maintien du trafic à son niveau actuel n'engendrera pas de nuisance supplémentaire.</p> <p>De plus, l'éloignement des voies de circulation par rapport aux commerces et habitats apportera une amélioration pour les riverains.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux de terrassements généraux sont susceptibles de créer des vibrations. Le respect d'une charte de chantier à faible nuisances pendant la réalisation des travaux permettra de limiter cet impact.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires que celles liées à la circulation routière déjà existante.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses supplémentaires.</p> <p>Les émissions lumineuses seront essentiellement liées à l'éclairage public, les enseignes commerciales et la circulation routière nocturne déjà existantes sur le site.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Le respect d'une charte de chantier à faible nuisances pendant la réalisation des travaux permettra de limiter cet impact.</p> <p>En phase exploitation, l'aménagement n'est pas de nature à engendrer des rejets dans l'air supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de production de déchets hormis ceux liés à l'entretien des espaces verts.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nature et la qualité paysagère du projet aura un effet positif sur la mise en valeur du patrimoine paysager, architectural et culturel du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du point de vue de l'activité humaine et économique, notamment lié au tourisme le projet aura un effet positif et dynamisant pour la commune.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures prévues en phase chantier avec la sensibilisation des entreprises et la prescription de règles environnementales strictes de la part du maître d'ouvrage permettra de limiter au maximum l'impact des travaux pendant cette phase. Ces mesures se traduiront notamment par :

- la mise en oeuvre de système d'assainissement provisoire,
- la limitation des émissions de poussières,
- la gestion et le stockage des déchets induits par les travaux,
- une organisation optimale du chantier afin de limiter son impact sur les populations riveraines,
- la planification des travaux hors période estivale...

En phase d'exploitation, le projet répond à l'ambition de façonner une nouvelle image urbaine de BANDOL. Il apportera une réelle amélioration du cadre de vie, dynamisera l'activité économique et touristique, participera au rafraichissement de la ville grâce aux plantations et aux traitements paysagers proposés. Enfin, la mise en oeuvre de dispositifs d'interface terre/mer pour éviter l'ensablement des exutoires en mer améliorera le fonctionnement du réseau des eaux pluviales.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

En effet il s'inscrit dans un secteur très urbain sans enjeux écologiques et a vocation à apporter une réelle amélioration du cadre actuel, dans tous les domaines (Cadre de vie, économie, tourisme, circulation, sécurité, paysage...).

Par ailleurs, les impacts négatifs du projet sont négligeables et uniquement liés à la phase chantier.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
REQUALIFICATION DU QUAI CHARLES DE GAULLE À BANDOL - Etude Trafic et circulation – ind B / Horizon Conseil Septembre 2017

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Bandol

le.

1<sup>er</sup> Juin 2018

Signature



*[Handwritten signature]*